Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 048-214800534-20250415-DELIB_2025_12-DE

COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Séance du 15 avril 2025	**Objet :** Suite demande de Permis de Construire de Monsieur et Madame Gauzy

Date de convocation : 11/04/2025
Date d'affichage : 11/04/2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Le lundi 15 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Présents (10) : Monsieur Massador Stéphan, Monsieur Laurent Christian, Monsieur Folcher Joël, Monsieur Bargeton Pierre, Monsieur Coulet Joël, Monsieur N'DIAYE Julien, Monsieur Flouret Bruno, Madame Reboul Martine, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Suite à un refus de demande de permis de construire pour une habitation située au lieu du Bouchet commune de Cubières, déposé par Madame Gauzy Michelle et Monsieur Pascal Gauzy, après avoir pris contact avec monsieur Romain Prat de la DDT, en lui indiquant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une prochaine installation à l'année.

Compte tenu que le projet est soigné, que le terrain choisi est desservi par l'eau, ainsi que le réseau électrique qu'il n'y a donc aucune extension du réseau à prévoir, situé en limite de voirie, que sur ce même terrain il y a déjà une construction existante, et, que se couple va résider à l'année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de soutenir le projet et demande qu'il soit réexaminé en commission.

Ainsi fait et délibéré le 15 avril 2025.

La secrétaire de séance,

Martine REBOUL

Le Maire,

Stéphan MASSADOR

MAIRIE DE CUBIÈRES (LOZÈRE)

Pour extrait conforme. Fait à Cubières le 15 avril 2025. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/04/2025 et publication du 17/04/2025. Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. **Le Maire, Stéphan MASSADOR.**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 048-214800534-20250415-DELIB_2025_12-DE